



BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOmmATEUR VIS-A-VIS DES PESTICIDES EN 2008

Un état des lieux de la conformité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides, au cours de l'année 2008, a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS), en liaison avec les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Il fait suite aux bilans publiés depuis l'année 2003.

Le présent bilan, établi au vu des résultats du contrôle sanitaire effectué en 2008 par les DDASS et des contrôles antérieurs, s'ils sont jugés représentatifs, prend en compte les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 7 juillet 1998, relatives aux modalités de gestion des situations de non-conformité des eaux de consommation présentant des traces de contamination par des produits phytosanitaires¹. Cet avis distingue notamment trois types de situations selon la durée du dépassement et son amplitude :

- les situations de conformité de l'eau (situations A) ;
- les situations de présence de pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité, mais ne nécessitant pas de restriction d'utilisation de l'eau (situations B1) ;
- les situations de présence fréquente ou importante d'un ou de plusieurs pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité, conduisant à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments (situations B2).

Pour les situations B1 et B2, l'eau n'est pas conforme à la réglementation.

I. La situation en 2008

Les informations sur la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides ont été obtenues à l'échelon national pour plus de 25 000 unités de distribution (UDI) soit 9 UDI sur 10, alimentant près de 99,3 % de la population française. Les informations n'ont pu être fournies pour 2 858 UDI alimentant environ 450 000 personnes (taille moyenne de ces UDI = 157 personnes). Dans la plupart des cas, les UDI concernées ne sont soumises au contrôle sanitaire pour les pesticides que depuis le 25 décembre 2003². Compte tenu des fréquences du contrôle sanitaire applicables (1 analyse de pesticides tous les 5 ans aux captages, voire tous les 10 ans en production pour les plus petites UDI), certaines UDI de petite taille n'ont pas encore fait l'objet de recherche de pesticides au cours des années 2004 à 2008.

Situation	UDI (en nb et en %)		Population alimentée (en millions d'habitants et en %)		Population moyenne par UDI (en habitants)
	UDI	en %	Population	en %	
A	21 618	84,0 %	56,4	91,2 %	2 610
B1	1 169	4,5 %	4,9	8,0 %	4 206
B2	96	0,4 %	0,1	0,1 %	641
Non disponible	2 858	11,1 %	0,5	0,7 %	157
Total	25 741		61,8		

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Tableau 1 : Situation de la conformité des eaux au robinet du consommateur – Données 2008

¹ A noter que les avis complémentaires de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, en date des 8 juin 2007 et 7 février 2008, relatifs aux risques sanitaires liés aux situations de dépassement des limites de qualité des pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, entraîneront prochainement des ajustements de ces modalités de gestion.

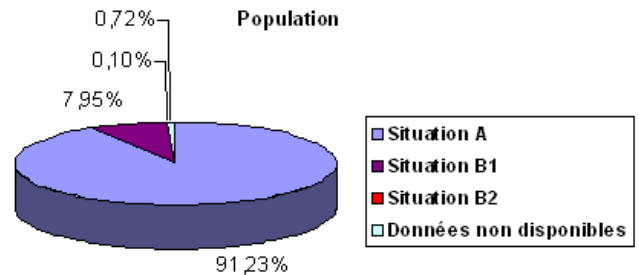
² Date de mise en application des dispositions du décret 2001-1220 du 20/12/2001

1.1. Les situations de conformité de l'eau (situations A)

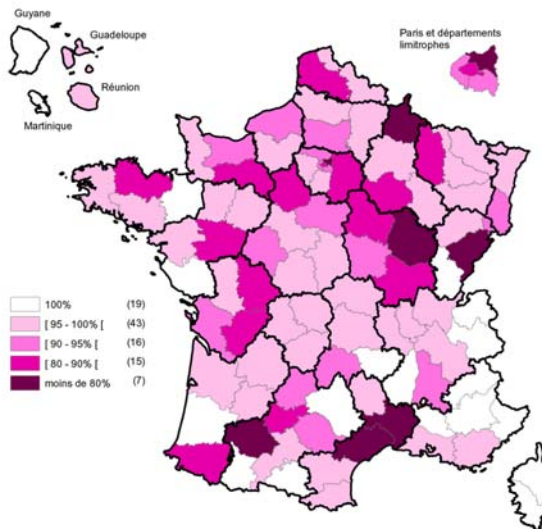
Les eaux distribuées sont généralement de bonne qualité vis-à-vis des pesticides. En 2008, la situation de conformité permanente a concerné 91,9 % de la population pour laquelle des données sont disponibles, soit 56,4 millions d'habitants.

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Graphe 1 : Répartition de la population selon la qualité des eaux vis-à-vis du paramètre pesticides au robinet du consommateur - Données 2008



Population alimentée par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides - année 2008



Sources : Ministère chargé de la Santé - DDASS - SISE-Eaux

Dans 62 départements, plus de 95,0 % de la population ont été desservis par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides (54 départements en 2003, 57 en 2004, 60 en 2005, 65 en 2006, 60 en 2007).

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Carte 1 : Pourcentage de la population desservie par une eau conforme en permanence vis-à-vis du paramètre pesticides – Données 2008

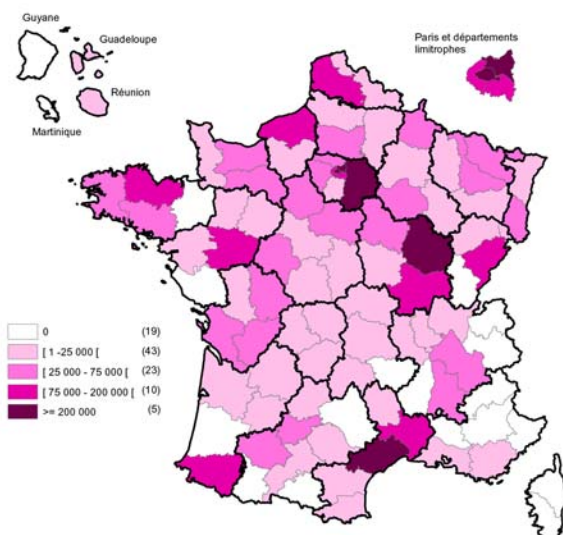
1.2. Les situations de non-conformité (situations B1 et B2)

Les dépassements de la limite de qualité des pesticides dans l'eau ont concerné, en 2008, 1 265 UDI réparties dans 81 départements. Ainsi, pour 4,98 millions d'habitants, soit 8,1 % de la population française, l'eau du robinet a été au moins une fois non-conforme au cours de l'année 2008.

Cependant, dans de nombreuses UDI, les dépassements observés ont été ponctuels (quelques jours seulement au cours de l'année 2008).

Le nombre de personnes concernées par ces non-conformités a diminué faiblement par rapport à 2007 (environ 0,3 %, soit 81 000 habitants). Cependant, un dépassement très ponctuel a conduit à classer, en situation B1, 7 UDI d'Ile de France, soit environ 2,3 millions d'habitants (3,7 % de la population française) répartis sur 5 départements de la couronne parisienne.

Situation B1+B2 - Population alimentée par de l'eau non conforme aux limites de qualité pour les pesticides en 2008



Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Carte 2 : Population ayant été alimentée par de l'eau n'ayant pas été conforme aux limites de qualité pour les pesticides – Données 2008

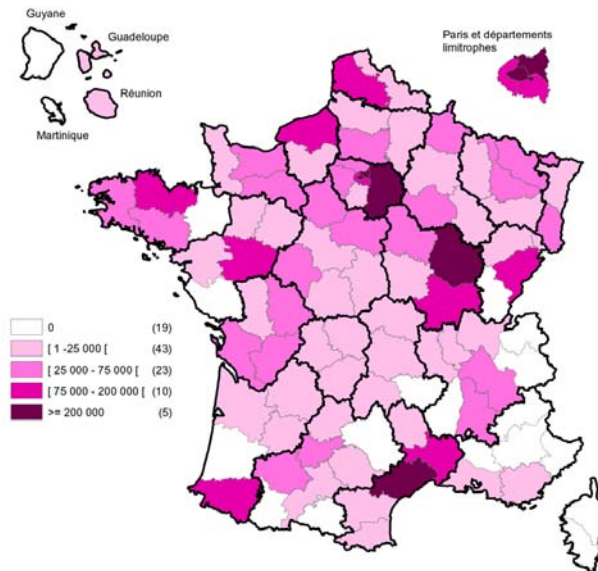
Direction générale de la santé / Burea Sources : Ministère chargé de la Santé - DDASS - SISE-Eaux

14, avenue Duquesne – 75 350 Paris 07 SP

Tél. : 01 40 56 60 00 – Télécopie : 01 40 56 40 56 – www.sante.gouv.fr – www.sante.fr

I.3. Les situations de non-conformité n'ayant pas nécessité une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations B1)

Situation B1 - Présence de pesticides sans restriction d'usage
Population concernée en 2008



Sources : Ministère chargé de la Santé - DDASS - SISE-Eaux

Sur les 4,98 millions d'habitants dont l'eau a dépassé les limites de qualité, 4,92 millions (98,8 %) ont été alimentés par de l'eau non conforme n'ayant pas nécessité une restriction d'utilisation d'eau pour les usages alimentaires. Les dépassements des limites de qualité ont en effet été limités :

- au niveau des teneurs en pesticides mesurées (teneur inférieure à la valeur sanitaire maximale) ;
- et/ou dans le temps (moins de 30 jours en 2008).

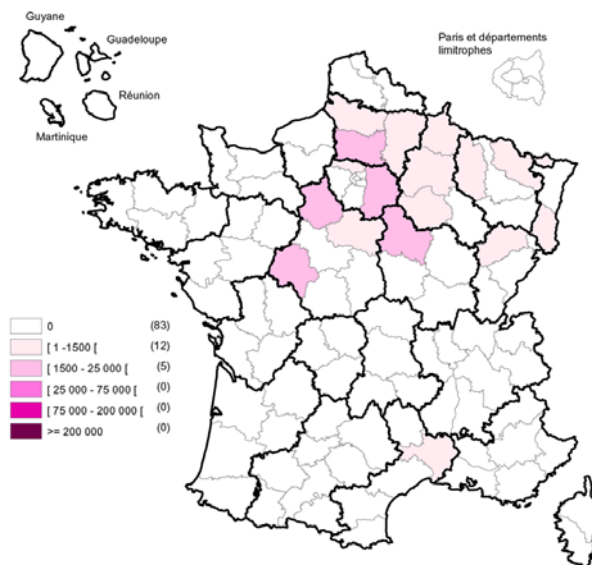
Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Carte 3 : Population ayant été alimentée par de l'eau non-conforme vis-à-vis du paramètre pesticides n'ayant pas nécessité une restriction d'usage – Données 2008

I.4. Les situations de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations B2)

Les situations B2, correspondant à la présence de pesticides ayant conduit à une restriction des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments, ont concerné en 2008 96 UDI, réparties sur 19 départements et alimentant environ 61 600 personnes (soit 0,1 % de la population française).

Situation B2 - Population ayant été alimentée en 2008 par de l'eau non utilisable pour les usages alimentaires



Sources : Ministère chargé de la Santé - DDASS - SISE-Eaux

Environ 75,0 % des situations de restriction des usages alimentaires de l'eau (64 UDI alimentant 45 600 personnes) concernent deux départements : la Seine-et-Marne et l'Eure-et-Loir.

Les UDI concernées par de telles situations sont généralement de faible taille (641 habitants en moyenne) et sont principalement situées dans le bassin parisien et le quart nord-est de la France.

82,0 % des UDI en situation B2 en 2008 l'étaient déjà en 2007, soit 79 UDI alimentant 54 400 personnes.

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Carte 4 : Population ayant été alimentée par de l'eau non utilisable pour les usages alimentaires à cause du paramètre pesticides – Données 2008

La mise en œuvre de solutions d'amélioration pour les 6 UDI en situation B2 alimentant plus de 2000 habitants permettrait de réduire de près de la moitié la population concernée par ces restrictions de consommation.

Population des UDI	Nombre d'UDI	Population concernée	
0 - 199	33	3 542	5,8%
200 - 499	36	11 980	19,5%
500 - 1 999	21	18 928	30,7%
2 000 - 4 999	5	13 404	21,8%
5 000 - 9 999			0,0%
≥ 10 000	1	13 705	22,3%
Total	96	61 559	100,0%

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Tableau 2 : Répartition des UDI en situation B2 selon leur population – Données 2008

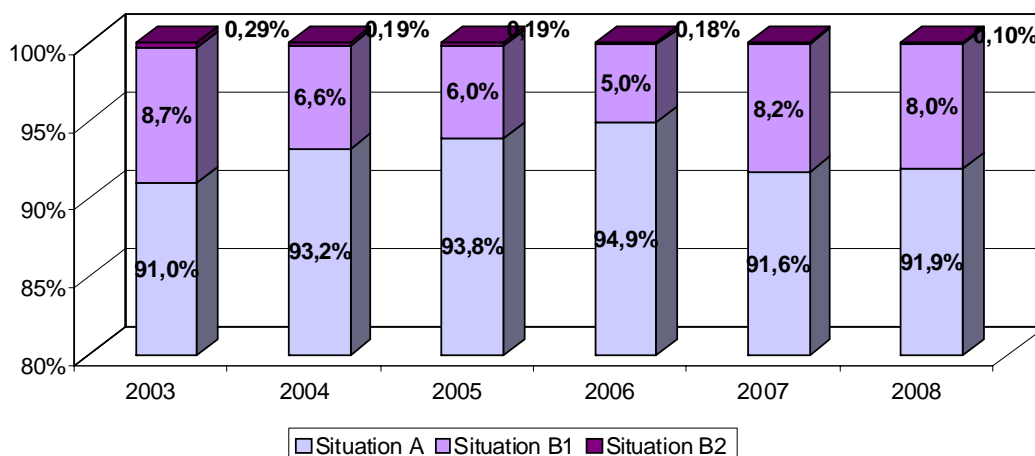
La population concernée par une situation B2 a diminué de 31 300 personnes par rapport à l'année 2007, soit de 33,6 %.

I.5. Les pesticides à l'origine des situations B2

L'atrazine et ses métabolites, principalement l'atrazine-déséthyl, l'atrazine et l'atrazine-deisopropil, sont à l'origine de la plupart des situations de restriction des usages alimentaires de l'eau (94 UDI en situation B2). Il est à noter que l'usage de ces molécules est interdit depuis plusieurs années en France. Deux autres situations de restriction concernent des pesticides différents (1 UDI par l'isoproturon et 1 UDI par le paraquat, lors d'une pollution accidentelle). Tous ces pesticides sont des désherbants à rémanence importante.

II. L'évolution de la situation entre 1999 et 2008

La situation en 2008 montre une évolution favorable par rapport à 2007 : la population alimentée par une eau non conforme vis-à-vis des pesticides (situations B1 et B2) est en légère baisse. Cependant, il est à rappeler, comme en 2007, qu'une partie importante de cette situation est liée à un dépassement ponctuel au niveau d'UDI de l'Île de France à forte population (représentant 3,7 % de la population (2,3% en 2007)).



Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

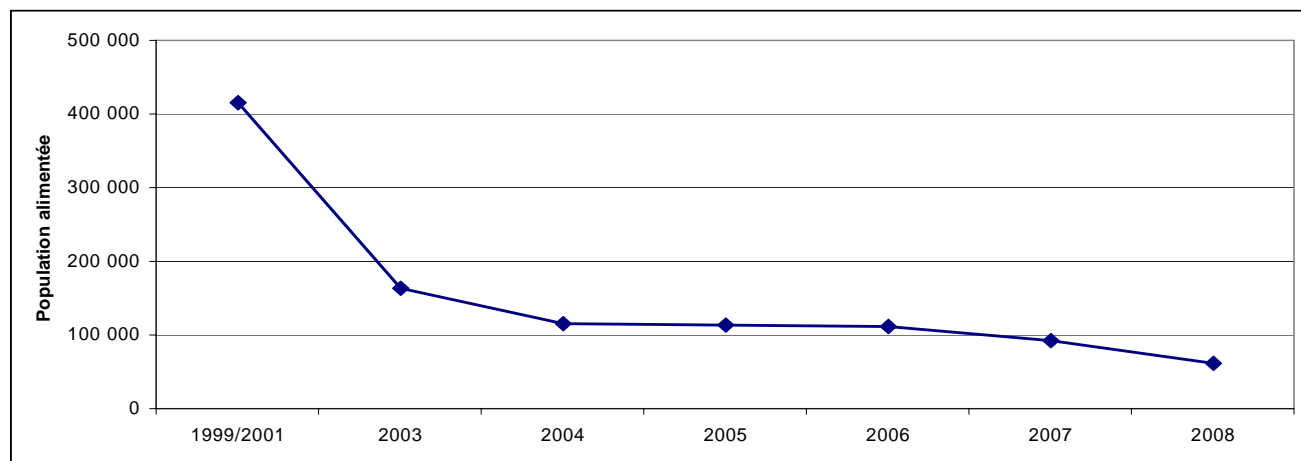
Graphe2 : Répartition de la population selon la conformité ou non des eaux vis-à-vis du paramètre pesticides au robinet du consommateur de 2003 à 2008

Les situations correspondant à la présence de pesticides ayant conduit à une restriction des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments (situation B2) sont en constante diminution depuis 1999. La forte diminution constatée entre 1999/2001 et 2003 est désormais beaucoup plus faible, mais reste continue. La population concernée par des situations B2 diminue régulièrement depuis 2004. Cette baisse très légère les années antérieures a été beaucoup plus sensible en 2008.

	1999/2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'UDI en situation B2	195	175	145	132	139	127	96
Population alimentée par des UDI en situation B2	416 200	164 323	115 068	113 199	110 577	92 683	61 559

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Tableau 3 : Population et UDI concernées par des situations de non-conformité vis-à-vis du paramètre 'Pesticides' ayant conduit à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires entre 1999 et 2008 (situation B2)



Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Graphe 3 : Evolution de la population ayant été alimentée par de l'eau ayant conduit à une restriction d'utilisation pour les usages alimentaires entre 1999 et 2008 à cause du paramètre 'Pesticides' (situation B2)

CONCLUSION

Au cours de l'année 2008, l'eau distribuée en France a été **de bonne qualité** eu égard aux teneurs en pesticides mesurées :

- 91,9 % de la population a été alimentée en 2008 par une eau dont la qualité respectait en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation (2007 : 91,6 % ; 2006 : 94,9 % ; 2005 : 93,8 % ; 2004 : 93,2 % ; 2003 : 91,0 %) ;
- parmi la population alimentée par une eau non conforme, la consommation de l'eau du robinet a dû être restreinte pour les usages alimentaires pour 61 600 personnes environ.

Il convient de rappeler que l'alimentation (aliments solides et eaux de boisson) est le principal mode d'exposition aux pesticides, hors contexte professionnel.

Cette amélioration de la qualité de l'eau distribuée au robinet ne doit toutefois pas occulter la contamination des ressources en eau par les pesticides. En complément de solutions curatives, la mise en œuvre de mesures de prévention doit permettre d'assurer de manière pérenne la reconquête de la qualité de ces ressources.